

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-409-1930 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la maison Michalitsianos-Bros.

n° 23-409-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1930

Numéro JO
n° 409 du 31/12/1930

Date du numéro
31 décembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret organique du 23 juin réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif et abrogeant toutes les dispositions antérieures : Sur la proposition du chef du service des douanes

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 décembre 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à compter de ce jour à la maison Michalitsianos-Bros dans les conditions prévues à la réglementation en vigueur. Art. 2. — Le chef du service des douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ChaPon-Baissac.